



Associations Gardiens du Large, Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon des îles et du grand site dunaire, Union française des pêcheurs artisans, Sites et Monuments, Union belliloise pour l'Environnement et le Développement, Fédération Environnement Durable.

Communiqué de presse

13 novembre 2025 (VF)

Éoliennes flottantes Bretagne-Sud : un inquiétant verrouillage démocratique Le Conseil d'État écarte tout examen du fond du dossier Pennavel

Par une décision rendue le 7 novembre 2025, le Conseil d'État a rejeté la requête déposée le 10 juillet 2024 par six associations de défense de l'environnement, du patrimoine et de la pêche artisanale, qui demandaient l'annulation de la désignation du consortium retenu pour le projet d'éoliennes flottantes en Bretagne-Sud (dite procédure AO5, au large de Belle-Île, Groix et Quiberon).

Une décision à portée institutionnelle, potentiellement lourde de conséquences:

Le Conseil d'État a estimé que les associations requérantes ne justifiaient pas d'un intérêt suffisant pour agir, écartant ainsi tout examen de leurs arguments de fond.

Cette position revient, dans les faits, à priver les acteurs de terrain — associations, pêcheurs, riverains — de la possibilité concrète de contester, par-delà de la désignation du lauréat par le Gouvernement, l'autorisation d'exploiter ce projet d'installation de production d'électricité, alors même qu'il aura un impact direct sur leur environnement et leurs activités.

Depuis un décret du 12 mars 2021, les recours relatifs à l'éolien en mer relèvent directement du Conseil d'État, en premier et dernier ressort. En niant aux citoyens concernés la possibilité de faire valoir leurs droits, cette procédure introduit une exception inquiétante au droit commun et affaiblit un principe fondamental de notre démocratie : celui du contrôle des décisions publiques.

Les zones d'ombre de l'appel d'offres restent entières:

Le rejet sans examen du fond empêche toute vérification indépendante des conditions d'attribution de l'appel d'offres AO5.

Les associations avaient notamment mis en évidence de graves défaillances sur la solidité technique, économique et financière du consortium lauréat, ainsi que sur le respect des critères fixés par le Code de l'Énergie et le cahier des charges. Ces points sont essentiels pour la crédibilité du projet et la protection des deniers publics.

Une dérive préoccupante du droit de l'environnement et de l'économie locale

Au-delà du cas de Bretagne-Sud, cette décision illustre surtout la dérive d'un système étatique où les grands projets énergétiques échappent progressivement au contrôle citoyen, au nom de l'« accélération des énergies renouvelables ». La France entre ainsi dans une zone grise institutionnelle, où la rapidité des décisions prime sur leur légitimité et leur transparence.

Un appel à la vigilance citoyenne:

Les associations signataires invitent tous les citoyens et contribuables à lutter face à ces dérives, à demander la transparence sur les choix énergétiques et à exiger que le débat public reste accessible.

Contacts :

Gardiens du Large, Gérard Soufflet – Secrétaire – contact@gardiensdularge.org

Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon, des îles et du grand site dunaire - fd.baiedequiberon@gmail.com

UFPA, Jean-Vincent Chantreau, Secrétaire général, chantreaujeanvincent@gmail.com

FED, Jean-Louis Butré, Président, contact@environnementdurable.net

Sites&Monuments, déléguée Morbihan - anne-marie.robic@wanadoo.fr

Union Belliloise pour l'Environnement et le Développement – union.belliloise@wanadoo.fr

06 19 32 34 74

06 83 39 19 27

08 80 99 38 08